

ANNEXE 1

LES DIRECTEURS ET LES DIRECTEURS ADJOINTS

	mono-site	bi-site
Résidence administrative	lieu d'affectation de la direction	double résidence : Besançon et Dijon
Prise en compte des temps de trajet entre les deux sites, le matin et le soir	non	non
Prise en compte des temps de trajet entre les deux sites (pour des réunions)	oui	oui
Prise en charge des frais de déplacement entre les deux sites	oui	oui, abonnement TER pris en charge par la collectivité
Remboursement des frais de mission lors de déplacements sur l'autre site	oui, dans la limite de 3 à 4 déplacements par mois (à définir dans le règlement des frais de déplacement)	non

LES CHEFS DE SERVICE

	mono-site	bi-site
Résidence administrative	lieu d'affectation du service	double résidence : Besançon et Dijon
Prise en compte des temps de trajet entre les deux sites, le matin et le soir	non	non
Prise en compte des temps de trajet entre les deux sites (pour des réunions)	oui	oui
Prise en charge des frais de déplacement entre les deux sites	oui	oui, abonnement TER pris en charge par la collectivité
Remboursement des frais de mission lors de déplacements sur l'autre site	oui, dans la limite de 3 à 4 déplacements par mois (à définir dans le règlement des frais de déplacement)	non

LES AGENTS

	mono-site	TSD	bi-site
Résidence administrative	lieu d'affectation de la direction	site distant	lieu où l'agent exerce son activité
Prise en compte des temps de trajet entre les deux sites (pour des réunions)	oui	oui	oui
Prise en charge des frais de déplacement entre les deux sites	oui	oui	oui
Remboursement des frais de mission lors de déplacements sur l'autre site	oui, dans la limite de 3 à 4 déplacements par mois (à définir dans le règlement des frais de déplacement)	oui, dans la limite de 3 à 4 déplacements par mois (à définir dans le règlement des frais de déplacement)	oui, dans la limite de 3 à 4 déplacements par mois (à définir dans le règlement des frais de déplacement)